

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis de publication

Distribution automatique

Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques au sein de l'aérogare de l'Aéroport Brest Bretagne.

01 Autorité gestionnaire

SAS Aéroports de Bretagne Ouest (ci-après « ABO »), société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 1 place du 19ème R.I., 29220 Brest Cedex 2, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 815 165 030, représentée par son Président du directoire.

La Région Bretagne, propriétaire du domaine aéroportuaire, a confié à ABO l'exploitation et la gestion de l'Aéroport Brest Bretagne dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 8 octobre 2016, jusqu'au 31 décembre 2036 (avenant de prolongation de 5 années supplémentaires).

Adresse de la plateforme : Aéroport Brest Bretagne, 29490 Guipavas.

02 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de sélectionner un opérateur en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public aéroportuaire, non constitutive de droits réels, pour l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de produits de snacking, en zone publique, en salle d'embarquement et sur les espaces dédiés au personnel de l'aéroport. L'activité autorisée est exclusive de toute autre.

03 Emplacements concernés

Cinq zones de l'aérogare sont concernées, pour un total de 12 appareils répartis sur 12 m² (hall public niveau 350, salle d'embarquement zones nationale et internationale niveau 750, espaces personnel niveau 00 côté ville et côté piste). Le détail des emplacements figure dans les données techniques jointes au dossier de consultation.

04 Durée du titre

L'autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa prise d'effet, soit du 01/12/2026 au 30/11/2031.

05 Conditions financières

Le titulaire verse une redevance domaniale composée d'une part fixe, établie selon le barème du guide tarifaire ABO 2026, et d'une part variable calculée par application d'un taux au chiffre d'affaires annuel hors taxes, ce taux évoluant par palier en fonction du trafic passagers annuel de la plateforme (de 15 % à 35 %). Le détail des conditions financières figure dans le règlement de la consultation.

06 Obtention du dossier de consultation

Le dossier complet (règlement de consultation et annexes : CCCG, projet d'AOT, données techniques, données marketing, arrêtés préfectoraux, guide tarifaire 2026, grille produits et tarifs) est communiqué sur demande auprès de :

Agathe Kermorgant : contact.extraaero@brest.aeroport.bzh

Une visite facultative des emplacements, ou une présentation par visioconférence, peut être organisée à la demande des candidats.

07 Modalités de remise des candidatures

Les dossiers sont transmis en un envoi unique, au format PDF, par voie électronique à l'adresse contact.extraaero@brest.aeroport.bzh, avec pour objet « AMI Distribution automatique, Aéroport Brest Bretagne, [nom du candidat] ». Un accusé de réception est adressé au candidat. Les dossiers reçus après la date et l'heure limites ne sont pas examinés.

08 Calendrier prévisionnel

ÉTAPE	DATE
Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	21/10/2026
Visite facultative des emplacements	03/11/2026
Date limite de réception des questions	06/11/2026 à 12h00
Remise des candidatures (limite)	20/11/2026 à 16h
Auditions	03/12/2026 à partir de 09h00
Notification au candidat retenu	11/12/2026
Préparation logistique	du 14/12/2026 au 03/01/2027
Signature du titre et prise d'effet	04/01/2027

09 - Réserves

Le présent avis ne constitue ni une offre, ni un engagement de contracter. ABO se réserve la faculté d'interrompre, de modifier ou de déclarer sans suite la présente consultation, à tout moment et sans indemnité au profit des candidats.